

7063/18

(OR. fr)

VERSION PROVISOIRE

PRESSE 14

PR CO 14

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3604^e session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, le 12 mars 2018

Président

Emil Karanikolov

Ministre de l'économie de la Bulgarie

P R E S S E

SOMMAIRE¹**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

INDUSTRIE.....	4
L'avenir de la politique industrielle de l'UE.....	4
– Journées de l'industrie	5
MARCHÉ INTÉRIEUR	6
Transformation numérique de l'économie de l'UE: Semestre européen 2018	6
25 ^e anniversaire du marché unique: la voie à suivre	7
Restrictions sur les marchés des services: "check-up" de la compétitivité	8
DIVERS	10
– Une nouvelle donne pour les consommateurs	10
– Intégrité scientifique, politique publique et amélioration de la réglementation - conférence de haut niveau	10
– Obstacles rencontrés par les entreprises en expansion en ce qui concerne les règles relatives aux aides d'État	10
– Matières plastiques	11
– Système REACH pour les substances chimiques	11

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Respect des droits de propriété intellectuelle 12

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Instruments de garantie de prêts financés par l'UE..... 12
- Produits de construction - dispositifs d'ancrage..... 13

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Sanctions liées aux actions compromettant l'intégrité territoriale de l'Ukraine 13
- Sanctions à l'encontre de la République centrafricaine 14

COMMERCE

- Commerce avec la Chine 14

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

- Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de l'Allemagne 14

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- Conditions ex ante et réserve de performance dans les dépenses de cohésion 15

ÉNERGIE

- Étiquetage énergétique des chauffe-eau 16

SANTÉ

- Réglementation en matière d'alimentation..... 16

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**INDUSTRIE****L'avenir de la politique industrielle de l'UE**

Le Conseil a tenu un débat sur la politique industrielle et a adopté des [conclusions sur une stratégie pour l'avenir de la politique industrielle de l'UE](#).

Dans ces conclusions, le Conseil demande à la Commission d'élaborer une stratégie industrielle de l'UE tournée vers l'avenir et axée sur 2030 et au-delà, afin de renforcer la compétitivité, la croissance et l'innovation en Europe.

Cette stratégie devrait être soutenue par un plan d'action prévoyant des mesures concrètes afin d'obtenir des résultats tangibles. Elle devrait assurer à l'industrie une prévisibilité à long terme en vue de stimuler les investissements.

Au cours du débat, mené sur la base d'un [document de la présidence](#), les ministres ont recensé un certain nombre d'éléments qui devraient faire partie de la future stratégie.

Parmi ces éléments, exposés dans le texte des conclusions, figurent:

- des initiatives visant à stimuler les secteurs nouveaux et émergents à fort potentiel de croissance et les secteurs confrontés à une mutation économique;
- un accompagnement des entreprises et des PME dans leur transformation numérique;
- un accent continu mis sur l'innovation et les nouvelles technologies et des investissements plus efficaces dans la recherche et le développement;
- le développement des clusters et des partenariats public-privé pour faciliter l'émergence de nouvelles chaînes de valeur;
- un soutien en faveur des projets importants d'intérêt européen commun;
- l'utilisation intelligente des politiques en matière de marchés publics;
- la mise en œuvre de politiques spécifiques pour aider les PME, les start-up et les entreprises en expansion à croître;
- des mesures pour remédier au déficit de compétences par secteur;
- la promotion d'une politique commerciale solide pour favoriser des conditions de concurrence équitables au niveau mondial;
- l'intégration systématique de la politique industrielle dans tous les domaines d'action de l'UE, compte tenu des normes environnementales et sociales européennes;
- la réduction des charges réglementaires inutiles.

Le président de la table ronde européenne des industriels, Benoît Potier, a présenté les points de vue des secteurs industriels.

Le 13 septembre 2017, la Commission a présenté une communication intitulée "Investir dans une industrie intelligente, innovante et durable: Une stratégie revisitée pour la politique industrielle de l'UE", assortie d'une liste des prochaines étapes concernant les actions clés (doc. [12202/17](#) et [12202/17 ADD 1](#)).

Le Conseil s'est félicité de cette communication, qui constitue un signal important et une première étape utile en vue de l'élaboration d'une stratégie industrielle de l'UE tournée vers l'avenir. Toutefois, dans leur majorité, les États membres ont estimé que l'approche de la communication n'était pas suffisamment stratégique et manquait de vision à long terme.

– ***Journées de l'industrie***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur les résultats des "[Journées de l'industrie](#)" qui se sont tenues à Bruxelles les 22 et 23 février 2018, ainsi que sur la première réunion de la table ronde des industriels de haut niveau qui s'est tenue en marge de cet événement.

La table ronde des industriels de haut niveau réunit des représentants des autorités nationales, régionales et locales, de l'industrie, des partenaires sociaux et de la société civile. Elle devrait contribuer à l'élaboration de la future stratégie industrielle de l'UE.

MARCHÉ INTÉRIEUR**Transformation numérique de l'économie de l'UE: Semestre européen 2018**

Après un exposé de la Commission sur l'état de l'économie numérique, le Conseil a procédé à un échange de vues sur la transformation numérique de l'économie de l'UE, dans le contexte du cycle du Semestre européen.

Le débat a été engagé sur la base d'un [document de la présidence](#), qui met l'accent sur l'existence d'importantes disparités entre les États membres dans de nombreux domaines de l'économie numérique. Par ailleurs, dans de nombreux secteurs dans le domaine de la transformation numérique, l'Europe accuse un retard par rapport aux grandes économies mondiales, telles que les États-Unis, le Japon, la Corée du Sud et, de plus en plus, la Chine.

Dans ce document, il est suggéré d'intensifier les efforts pour accomplir des progrès collectifs en ce qui concerne le marché unique numérique.

Les ministres ont mis en avant la nécessité de politiques, d'actions et d'investissements appropriés aux niveaux européen et national pour exploiter pleinement le potentiel de la révolution numérique et accompagner la transition.

Un large consensus s'est dégagé sur la nécessité d'améliorer le lien entre les décisions de financement, d'une part, et les priorités et les réformes structurelles, d'autre part, en vue de créer une société numérique ouverte à tous.

Parmi les priorités visant à favoriser la transformation numérique ont notamment été mentionnées les suivantes:

- l'adoption des technologies numériques par l'industrie;
- la poursuite du développement des plateformes numériques et des pôles d'innovation numérique au niveau européen;
- la mise en œuvre de politiques destinées à remédier au déficit de compétences numériques;
- un soutien accru en faveur des politiques en matière de transfert de connaissances et de données ouvertes;
- des mesures pour lutter contre le manque de diversification des sources de financement des entreprises en Europe;
- l'accélération de l'extension des infrastructures numériques et des réseaux à haut débit;
- le renforcement de la coopération entre les entreprises, les centres de recherche et les établissements universitaires.

Le Semestre européen s'étend sur les six premiers mois de chaque année. Au cours de ce cycle, les États membres alignent leurs politiques budgétaires et économiques sur les règles et les objectifs arrêtés au niveau de l'UE.

La "[Journée du numérique 2018](#)", qui aura lieu à Bruxelles le 10 avril, sera l'occasion d'examiner de plus près des engagements communs concernant l'avenir numérique de l'Europe afin d'encourager les investissements dans les technologies et les infrastructures numériques.

25^e anniversaire du marché unique: la voie à suivre

L'année 2018 marquant le 25^e anniversaire de l'achèvement du marché unique, la présidence bulgare a proposé un débat public sur la voie à suivre pour le marché unique.

Les ministres et la Commission se sont concentrés sur les perspectives et les défis actuels et futurs pour le marché unique et sur les mesures qu'il est possible de prendre à cet égard, l'accent étant mis en particulier sur les services, l'application de la réglementation et la transformation numérique.

Un exposé de la Commission et un [document de la présidence](#) ont permis de structurer le débat.

Dans leur grande majorité, les délégations ont insisté sur l'importance de mettre en œuvre les initiatives contenues dans les différentes stratégies de l'UE, telles que le marché unique numérique, l'union de l'énergie, l'union des marchés des capitaux et le "paquet" législatif concernant les produits, afin de consolider et d'approfondir encore le marché unique.

De nombreuses délégations ont indiqué qu'il convenait de s'employer en particulier à remédier aux difficultés dues à des obstacles administratifs artificiels dans différents domaines du marché intérieur, à l'application de réglementations différentes dans des secteurs non harmonisés et à une mise en œuvre insuffisante des principes de reconnaissance mutuelle.

Un certain nombre de délégations ont demandé que la Commission procède à une analyse de l'état de mise en œuvre et d'application des règles du marché intérieur.

Enfin, il a été jugé essentiel de mieux expliquer aux citoyens et aux entreprises ce que le marché unique suppose en termes d'avantages, aux niveaux national et transfrontière, et comment ils peuvent influencer son évolution.

Le marché unique européen est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

Depuis maintenant 25 ans, les citoyens et les entreprises européens profitent des avantages d'un marché commun, qui a aboli les obstacles internes en permettant la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux.

Ce marché ouvert a généré une croissance économique considérable et assuré le bien-être, et continue d'offrir un avenir prometteur aux personnes et aux entreprises au sein des 28 États membres de l'Union européenne, ainsi que des quatre pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Le marché unique offre d'importantes possibilités économiques aux entreprises, aux PME et aux professionnels en termes d'économies d'échelle, de renforcement de la concurrence, de baisse des coûts de transaction et de meilleure affectation des ressources puisque ces acteurs peuvent exercer leurs activités à plus grande échelle et avoir accès au vaste marché de l'UE dans lequel les règles et normes européennes communes ont remplacé toute une série de normes techniques et de normes de qualité nationales qui différaient selon les pays.

Le marché unique offre également des avantages importants aux citoyens et aux consommateurs de l'UE, que ce soit en termes de plus grand choix, de normes de qualité élevées pour les produits et les services et de prix plus bas, ou en termes de mobilité pour le travail ou les loisirs.

Malgré le nombre incalculable d'avantages dont bénéficient déjà 500 millions de citoyens, le marché unique a encore un long chemin à parcourir avant d'exprimer tout son potentiel, étant donné que, dans de nombreux domaines, des disparités entre les législations nationales subsistent et l'harmonisation reste insuffisante.

Restrictions sur les marchés des services: "check-up" de la compétitivité

La Commission a fait une présentation sur les coûts liés aux restrictions indues sur les marchés des services afin de recenser ces coûts et d'évaluer les avantages pouvant découler de leur suppression.

Lors de la session consacrée au "check-up" de la compétitivité, les ministres ont également pris note d'une présentation, par le président du groupe de haut niveau sur la compétitivité, Ulrich Schuh, des résultats des discussions préparatoires.

Les restrictions indues sur les marchés des services ont une incidence négative sur les résultats des secteurs de la fabrication faisant appel à ces services et elles entravent leur productivité.

Outre des incidences intersectorielles, les restrictions concernant les services sur un marché national peuvent également avoir des retombées indésirables sur les services et les secteurs de la fabrication dans d'autres pays de l'UE.

La Commission a insisté sur la nécessité de continuer à étudier des moyens de lever ces restrictions pour accroître les gains de productivité dans les secteurs de la fabrication.

Elle a également souligné qu'il était nécessaire de supprimer les obstacles réglementaires artificiels dans le secteur du commerce de détail, en particulier ceux qui concernent l'établissement et les opérations dans l'ensemble du marché intérieur.

Représentant 4,5 % du PIB et 8,6 % des emplois totaux, le secteur du commerce de détail contribue de manière considérable à la productivité globale des États membres. La position du secteur du commerce de détail en fin de chaîne de valeur constitue une autre de ses caractéristiques importantes.

Après les progrès réalisés dans l'établissement d'un marché unique pour les biens, une attention croissante a été accordée à l'intégration des marchés de services. Cela a mis l'accent sur la question de l'élimination des obstacles et barrières résultant des interventions et des activités structurelles, réglementaires ou comportementales des acteurs publics et privés.

DIVERS**– Une nouvelle donne pour les consommateurs**

Au cours d'un déjeuner de travail informel, les ministres ont pris connaissance d'informations actualisées communiquées par la Commission sur l'état d'avancement des préparatifs en vue du lancement de la "nouvelle donne pour les consommateurs".

Ce nouveau paquet législatif, qui devrait être rendu public en avril prochain, vise à garantir un niveau de protection plus élevé pour les consommateurs et les commerçants, à accroître la confiance et à contribuer au développement du commerce électronique transfrontière au sein du marché intérieur.

Les ministres ont procédé à un premier échange de vues sur les propositions à venir.

Le 13 septembre 2017, la Commission a annoncé le lancement d'une "nouvelle donne pour les consommateurs" qui s'appuie sur les conclusions d'un "bilan de qualité" de la législation de l'UE en matière de consommation et de commercialisation et d'une évaluation de la [directive relative aux droits des consommateurs](#), qui a été publiée en mai 2017.

– Intégrité scientifique, politique publique et amélioration de la réglementation - conférence de haut niveau

La présidence a informé les ministres des résultats de la conférence sur [l'intégrité scientifique, la politique publique et l'amélioration de la réglementation \("Scientific Integrity, Public Policy and Better Regulation"\)](#), qui s'est tenue à Bruxelles le 20 février 2018.

L'un des messages clés de la conférence était que la législation et les politiques de l'UE doivent être élaborées et évaluées en toute transparence et sur la base d'éléments probants solides, et qu'elles doivent recueillir l'adhésion des citoyens et des parties prenantes, afin de soutenir efficacement la compétitivité de l'Union.

– Obstacles rencontrés par les entreprises en expansion en ce qui concerne les règles relatives aux aides d'État

Le Conseil a pris note des préoccupations exprimées par la délégation belge, soutenue par quelques délégations, au sujet des [obstacles rencontrés par les entreprises en expansion](#) en ce qui concerne les règles relatives aux aides d'État.

Elles ont demandé des précisions à la Commission en ce qui concerne les obstacles éventuels dans le domaine des règles relatives aux aides d'État, qui sont susceptibles d'apparaître en raison d'un effet collatéral non désiré de la définition d'"entreprise en difficulté".

La Commission a souligné que l'objectif commun, tant des États membres que de la Commission, était de faciliter la croissance des sociétés et des entreprises en expansion. Elle s'est engagée à examiner de manière plus approfondie les incohérences éventuelles afin de disposer d'une meilleure base pour les discussions à venir.

L'[initiative en faveur des start-up et des scale-up](#) présentée par la Commission en 2016 préconise de supprimer les obstacles à l'expansion des activités au sein du marché unique et de créer davantage de possibilités d'accès au financement et en matière de compétences.

– ***Matières plastiques***

La Commission a présenté la récente [stratégie de l'UE sur les matières plastiques](#).

Cette stratégie, qui a été publiée le 6 janvier 2018, s'inscrit dans le cadre de la transition vers une économie circulaire. Elle vise à protéger l'environnement de la pollution par les matières plastiques tout en stimulant la croissance et l'innovation.

Le 5 mars 2018, les ministres de l'environnement ont tenu un premier débat sur la stratégie. Ils se sont concentrés sur les approches visant à promouvoir une augmentation importante de l'utilisation des plastiques recyclés.

– ***Système REACH pour les substances chimiques***

La Commission a présenté la dernière [révision du règlement REACH](#) (règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances).

La révision évalue si REACH est adapté aux objectifs qui lui sont assignés et quelle est sa contribution à la protection de la santé humaine et de l'environnement. Elle propose en outre d'éventuelles améliorations au niveau de la mise en œuvre, afin d'améliorer l'efficacité du système REACH.

Le [règlement REACH](#) prévoit une révision obligatoire tous les cinq ans afin d'assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Respect des droits de propriété intellectuelle

Le Conseil a adopté des [conclusions sur le respect des droits de propriété intellectuelle \(DPI\)](#) dans l'UE.

Ces conclusions portent sur le [train de mesures de la Commission concernant les DPI](#), qui vise à mieux protéger les droits de propriété intellectuelle, à promouvoir l'innovation et à adapter le système à l'ère numérique, en particulier l'internet.

Ce train de mesures a été publié le 29 novembre 2017 et comprend:

- une communication intitulée "Un système équilibré de contrôle du respect de la propriété intellectuelle pour relever les défis sociétaux d'aujourd'hui"
- une communication intitulée "Orientations sur certains aspects de la directive 2004/48/CE relative au respect des droits de propriété intellectuelle" et un rapport sur l'évaluation de cette directive
- une communication intitulée "Définition de l'approche de l'Union en ce qui concerne les brevets essentiels à des normes"
- un rapport sur le fonctionnement du protocole d'accord sur la vente de contrefaçons sur l'internet.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Instrument de garantie de prêts financés par l'UE

Le Conseil a adopté des [conclusions sur les instruments de garantie de prêts financés par l'Union européenne](#).

Les conclusions portent sur le [rapport de la Cour des comptes européenne](#) intitulé "Instruments de garantie de prêts financés par l'Union européenne: des résultats positifs, mais un ciblage des bénéficiaires et une coordination avec les dispositifs nationaux à améliorer", qui a été publié le 7 décembre 2017.

Le rapport a examiné si les garanties de prêts de l'UE ont aidé les entreprises de petite taille à se développer et à innover en leur donnant accès au financement.

Entre autres choses, le rapport a montré que la facilité "garantie de prêts" avait aidé les entreprises bénéficiaires à se développer davantage du point de vue du total du bilan, du chiffre d'affaires, de la masse salariale et de la productivité. Par contre, la facilité "InnovFin" de garantie pour les PME n'était pas suffisamment centrée sur les entreprises menant des activités d'innovation à fort potentiel d'excellence.

Le rapport contient en outre plusieurs recommandations adressées à la Commission européenne afin qu'elle améliore le ciblage des garanties sur les entreprises viables sans accès suffisant au financement et sur les entreprises plus innovantes. Il souligne en outre l'importance de veiller à un bon rapport coût-efficacité, puisqu'il existe déjà des instruments similaires dans les États membres.

Dans ses conclusions, le Conseil invite instamment la Commission à tenir compte de ces recommandations lorsqu'elle proposera de futurs programmes, en veillant ainsi à ce que ces instruments particulièrement destinés aux entreprises de petite taille soient renforcés, mieux ciblés et plus largement mis à profit dans tous les États membres.

Produits de construction - dispositifs d'ancrage

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'une décision de la Commission relative au système applicable pour l'évaluation et la vérification de la constance des performances des dispositifs d'ancrage utilisés pour les ouvrages de construction et destinés à prévenir ou arrêter les chutes de hauteur de personnes, conformément au [règlement \(UE\) n° 305/2011 relatif à la commercialisation des produits de construction](#) (documents [5690/18](#) et [5690/18 ADD1](#)).

Cette décision de la Commission est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Sanctions liées aux actions compromettant l'intégrité territoriale de l'Ukraine

Le Conseil a prorogé pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 15 septembre 2018, les mesures restrictives liées aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Ces mesures consistent en un gel des avoirs et des restrictions en matière de déplacements. Elles continuent de s'appliquer à 150 personnes et 38 entités.

Une évaluation de la situation a permis de conclure qu'il n'y avait pas lieu de modifier le régime de sanctions. Les informations pertinentes et les motifs d'inscription sur la liste concernant ces personnes et entités ont été actualisés dans la mesure nécessaire.

Sanctions à l'encontre de la République centrafricaine

Le Conseil a modifié les mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine (RCA) afin de transposer dans le droit de l'UE les modifications apportées par le Conseil de sécurité des Nations unies dans sa résolution 2399 (2018) du 30 janvier 2018. Cette résolution prévoit certaines modifications concernant les dérogations à l'embargo sur les armes ainsi que les critères de désignation relatifs aux personnes et aux entités faisant l'objet de mesures restrictives.

Le Conseil a instauré les sanctions en décembre 2013, après avoir exprimé ses profondes préoccupations face à la situation en RCA.

[Décision 2013/798/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine](#)

[La République centrafricaine et l'UE \(site web du SEAE\)](#)

COMMERCE**Commerce avec la Chine**

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations avec la Chine en vue d'aboutir à une solution mutuellement convenue dans le cadre de la procédure de règlement des différends de l'OMC relative à des mesures affectant les concessions tarifaires concernant certains produits à base de viande de volaille.

QUESTIONS BUDGÉTAIRES**Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de l'Allemagne**

Le Conseil a adopté une décision mobilisant un montant de 2,2 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) afin d'apporter une aide à 646 travailleurs licenciés dans une entreprise allemande exerçant ses activités dans le secteur de la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ([6251/18](#)). Ces licenciements sont dus à la poursuite de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation.

Le FEM aide les travailleurs à retrouver un emploi et à développer de nouvelles compétences lorsqu'ils ont perdu leur emploi à la suite d'une modification de la structure du commerce mondial, par exemple lorsqu'une grande entreprise ferme ou qu'une usine est déplacée à l'extérieur de l'UE, ou à la suite de la crise financière et économique mondiale. L'aide octroyée par le FEM consiste à cofinancer des mesures telles que l'aide à la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage personnalisés, le parrainage et la promotion de l'esprit d'entreprise. Elle consiste également en un soutien individuel, ponctuel et limité dans le temps, tel que des allocations de recherche d'emploi, des allocations de mobilité et des allocations destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage et de formation tout au long de la vie.

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Conditions ex ante et réserve de performance dans les dépenses de cohésion

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 15/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé "Les conditions ex ante et la réserve de performance dans le domaine de la cohésion: des instruments innovants mais pas encore efficaces".

Les conditions ex ante et la réserve de performance ont été introduits pour la période de programmation 2014-2020 afin de mieux axer les dépenses de cohésion sur les résultats. Les conditions ex ante désignent certaines conditions qui doivent être remplies avant la mise en œuvre du programme. La réserve de performance comprend des fonds qui ne sont définitivement alloués à des programmes qu'en cas de bons résultats dans leur mise en œuvre.

Le [rapport spécial](#) de la Cour des comptes a cherché à déterminer si ces deux instruments ont été utilisés efficacement pour inciter à une meilleure affectation des dépenses de cohésion par les États membres.

Dans ses conclusions, le Conseil note que les données et les documents récents fournissent une image relativement positive en ce qui concerne le respect et l'efficacité des conditions ex ante. Il estime, compte tenu des expériences récentes des États membres et des conclusions de la Commission, que les conditions ex ante ont, jusqu'à présent, prouvé leur utilité en stimulant réellement les réformes et en améliorant le climat d'investissement pour la politique de cohésion. Il considère que l'instrument que constituent les conditions ex ante devrait être maintenu après 2020, mais devrait être encore rationalisé.

En ce qui concerne la réserve de performance, le Conseil estime qu'au stade actuel de mise en œuvre, il demeure difficile d'en évaluer l'efficacité. Il conviendrait de procéder à une évaluation détaillée de cet instrument à l'issue de sa mise en œuvre en 2019.

[Texte intégral des conclusions](#)

ÉNERGIE**Étiquetage énergétique des chauffe-eau**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission portant rectification de la version en langue espagnole du règlement n° [812/2013](#) complétant la directive [2010/30/UE](#) en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des chauffe-eau, des ballons d'eau chaude et des produits combinés constitués d'un chauffe-eau et d'un dispositif solaire (documents [6501/18](#) et [5614/18](#)).

Le règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

SANTÉ**Réglementation en matière d'alimentation**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission modifiant l'acte délégué précédent. Le règlement concerne les denrées alimentaires destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge, les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales et les substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids (documents [5777/18](#) + [5777/18 ADD 1](#)).

Le règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.
